

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2017 – JARNAC (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre à dix heures et quinze minutes, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes, sous la présidence de M. Thierry TOUZET, représentant du Préfet coordonnateur du bassin Charente (16).

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

M. Thierry TOUZET énonce la liste des membres de la CLE excusés.

59 voix délibératives sur les 83 que compte la commission sont comptabilisées.
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Le quorum des 2/3 est atteint : la modification des règles de fonctionnement,
inscrite à l'ordre du jour pourra être réalisée.

Ordre du jour :

- I. **Élections du Président, des Vice-Présidents et des représentants des usagers membres du bureau de la CLE**
- II. **Modification des règles de fonctionnement**
- III. **Dispositions et règles du SAGE Charente : présentation et réponse juridique**
- IV. **Adoption du rapport d'activité 2016**
- V. **Présentation de l'état d'avancement des projets de territoire**
- VI. **Concertation sur le projet du SAGE Charente : organisation et calendrier prévisionnel**

Préambule

M. Thierry TOUZET rappelle le rôle de la Commission Locale de l'Eau Charente. Ce parlement de l'eau représente la diversité de territoires, d'usages et de sensibilités présents sur le bassin versant de la Charente. La CLE travaille dans la concertation, le dialogue, l'échange de points de vue, qui sont souvent différents voire divergents, afin de construire une position commune tenant compte de l'ensemble des enjeux, des territoires, mais aussi du temps long et du temps court. Le rôle de la CLE est très important puisque l'eau est un bien commun. C'est pour cela que la Loi a prévu la constitution de ce parlement de l'eau. M. Thierry TOUZET annonce que la séance plénière va être marquée par l'élection du bureau de la CLE suite à son renouvellement intervenu le 10 août dernier. Les membres du nouveau bureau vont être élus pour six ans. Ils auront pour objectif de poursuivre le travail de leurs prédécesseurs. M. Thierry

TOUZET salue le travail effectué par la Commission précédente et souligne son implication forte. Il salue également M. Claude GUINET, son implication, sa parole libre et son esprit de dialogue. Le futur bureau devra trouver une position partagée et concertée visant l'intérêt général au regard du temps long. En effet, il faut accepter ce temps long car l'obtention de résultats peut prendre du temps, sans compter la complexité des sujets et la diversité des acteurs et de leurs visions. La nouvelle CLE doit à minima avoir le même niveau d'ambition que la précédente.

I. Élections du Président, des Vice-Présidents et des représentants des usagers membres du bureau de la CLE

M. Thierry TOUZET, rappelle les trois collèges composant la CLE, à savoir : les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ; les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ; et les représentants de l'État et des établissements publics intéressés.

C'est le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui élit le Président et les Vice-Présidents du bureau. Sur les 44 membres de ce collège, 33 sont présents ou représentés (présence effective des membres ou pouvoirs transmis).

Élection du Président de la CLE

M. Claude GUINET, conseiller municipal Délégué de la commune de Cognac (16), est le seul candidat déclaré pour cette élection.

Le 1^{er} tour de l'élection est organisé à bulletin secret. Sur les 33 bulletins, sont comptabilisés :

- Votes blancs et abstentions : 0 ;
- Votes en faveur de M. Claude GUINET : 33.

M. Claude GUINET est réélu Président de la CLE Charente à la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour. Il remercie l'assemblée, présente son parcours et sa vision pour la poursuite de l'élaboration du SAGE Charente. M. Claude GUINET prend la présidence de la séance plénière en remplacement de M. Thierry TOUZET.

Élection des vice-Présidents et des représentants des usagers membres du bureau de la CLE

M. Claude GUINET propose, sauf objection, que le bureau soit réélu à l'identique

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente, rappelle que l'exécutif du département n'est pas représenté au bureau de la CLE. Si une place se libère, elle candidatera le cas échéant.

M. Baptiste SIROT, Directeur adjoint de l'EPTB Charente, précise qu'il y a dix Présidents de commissions (5 Présidents de commissions géographiques et 5 Présidents de commissions thématiques). Une délibération de 2012 a permis que le représentant de l'EPTB puisse être membre de droit au bureau de la CLE. M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente, est membre du bureau à la fois comme représentant l'EPTB à la CLE, et Président de la commission « gouvernance ». Le bureau compte 21 membres, mais potentiellement 22 membres. De même, historiquement il y a six membres du collège des usagers. Cependant, une délibération antérieure a porté ce nombre à 7 membres. Mais le quorum n'a jamais été atteint depuis 2012, ne permettant pas de modifier le règlement. Si le quorum est atteint ce jour, le règlement pourra être modifié. M. Baptiste SIROT rappelle également que le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux vote pour le Président et les Vice-Présidents et le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées vote pour leurs propres représentants. Cependant, l'État ne procède pas au vote car ces représentants sont désignés par le préfet coordonnateur de bassin.

Mme Françoise MICHENAUD, de l'Association des Moulins de Charente, souhaite participer plus activement à l'élaboration du SAGE. Elle propose donc sa candidature au bureau de la CLE.

M. Ludovic SUPIOT, de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, souhaite également intégrer le bureau de la CLE.

Mme Nathalie OLLIVIER, de la Direction Départementale des Territoires de Charente, explique que France Hydroélectricité et la Fédération de pêche de Charente-Maritime sont déjà représentés au bureau de la CLE. Le bureau doit respecter un équilibre entre élus, usagers et services de l'Etat. Il faut veiller à maintenir un équilibre des représentations.

Mme Emmanuelle CHAMPION, de la Ligue de Protection des Oiseaux, explique que la LPO est gestionnaire de l'ensemble des sites Natura 2000 sur le Bassin Versant de la Charente. L'avenir de la biodiversité, de l'humanité et de ces sites sont indissociablement liés. Au nom des enjeux de biodiversité, la LPO souhaite être membre du bureau de la CLE.

M. Aurélien BEGUIER, de France Hydroélectricité, demande, pour l'aider dans le choix des structures représentées au bureau de la CLE, si tous les usagers sont assidus lors des séances plénières de CLE ou aux réunions de bureau de la CLE.

M. Claude GUINET répond que les usagers sont très présents au bureau de la CLE. Ce n'est pas le cas de tous les membres élus. Des propositions ont donc été faites par l'association des Maires de Charente et l'association des Maires de Charente-Maritime, afin de trouver des membres volontaires, actifs et impliqués tout en représentant la diversité géographique du territoire.

M. Jean-Luc AUDET, de l'OUGC COGEST'EAU, demande une interruption de séance pour pouvoir s'entretenir avec les autres représentants des usagers.

Une proposition est faite de laisser les représentants des usagers échanger entre eux pendant que le vote des vice-Présidents par le collège des élus est mené. M. Claude GUINET rappelle que le bureau n'a pas de pouvoir décisionnel. Les décisions sont prises en CLE. Par ailleurs la CLE peut mettre en place des commissions où peuvent être invités des intervenants non membres du bureau voire non membres de la CLE. Les usagers ont toute légitimité à travailler avec la CLE et son bureau.

M. Jean-Luc AUDET, annonce que les usagers souhaitent que chaque structure voulant intégrer le bureau se raccroche d'une autre structure déjà membre pour être informée des sujets traités en bureau, et puisse la remplacer en cas d'empêchement. Il faut que ces structures soient informées des sujets étudiés en bureau, afin d'échanger avec les structures qui vont les représenter. M. Jean-Luc AUDET demande si une structure qui remplace une autre structure devient son représentant, et si l'autre structure peut être invitée en faisant bien sùre attention qu'une seule structure vote

M. Claude GUINET informe que l'organisation par binôme n'est pas inscrite dans les statuts.

M. Baptiste SIROT précise qu'il est nécessaire d'instaurer la notion de suppléant dans les règles de fonctionnement de la CLE.

M. Jean-Luc AUDET présente les structures titulaires et les structures suppléantes :

Structure Titulaire	Structure Suppléante
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime	Chambre d'agriculture de Charente
France Hydroélectrique	Association des Moulins de Charente
Fédération de Pêche de Charente	Fédération de Pêche de Charente-Maritime
Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes	Ligue de Protection des Oiseaux

M. Claude GUINET remarque que trois structures n'ont pas de suppléant annoncé (COGEST'EAU, Bureau National Interprofessionnel du Cognac et le Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes). Il faudrait instaurer que pour chaque représentant des usagers, une suppléance est désignée. Les statuts seront ensuite validés par le préfet.

Mme Emmanuelle CHAMPION souligne que l'enjeu est d'avoir accès aux documents de travail pour préparer les différents points à l'ordre du jour avec l'autre structure affiliée.

M. Claude GUINET rappelle que c'est aux structures d'échanger les documents entre elles.

Me Jean-François SESTIER explique qu'il faut intégrer cela dans les règles.

Mme Nathalie OLLIVIER répond qu'il faut maintenir le nombre de représentants dans le règlement mais il faut indiquer que pour chaque structure représentée au bureau de la CLE, une structure suppléante sera désignée. Une liste non réglementaire permettra d'identifier les binômes.

Me Jean-François SESTIER souligne qu'en cas d'instauration de suppléance, il faudra modifier certains points d'ordre pratique au règlement, notamment si la structure titulaire se retire, est-ce que la structure suppléante quitte le bureau également ?

M. Claude GUINET considère qu'il est préférable de modifier le règlement de la CLE pour permettre à un membre du collège des usagers membres du bureau d'être suppléé par une autre structure, plutôt que de modifier la composition du bureau et les équilibres. En attendant de modifier le règlement il considère que les échanges sont à privilégier entre structures pour que le bureau puisse recevoir les remarques de la structure affiliée. La structure représentante sera alors le porte-parole lors des réunions du bureau.

M. Claude GUINET invite le collège des représentants des élus et celle des usagers à voter pour les listes présentées.

Nombre de votants pour le collège des élus : 33

Nombre de votants pour le collège des usagers : 16

Candidats / Structures déclaré(e)s	Collèges	Résultats de vote
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue (16) Commission Géographique Charente amont	Elus	- Votes favorables : 33 ; - Abstentions : 0 M. Jean-Jacques CATRAIN élu
Mme Eliane REYNAUD, Conseillère municipale de Touvre (16) Commission Géographique Tardoire-Karst-Touvre	Elus	- Votes favorables : 31 ; - Abstentions : 0 Mme Eliane REYNAUD élue
M. Jacques SAUTON, représentant du SYMBA (16-17) Commission Géographique Charente médiane	Elus	- Votes favorables : 31 ; - Abstentions : 0 M. Jacques SAUTON élu
M. Alain TESTAUD, représentant du SIAH Né (16-17) Commission Géographique Né-Seugne	Elus	- Votes favorables : 31 ; - Abstentions : 0 M. Alain TESTAUD élu
M. Jean-Marie PETIT, Maire d'Hiers-Brouage (17) Commission Géographique Marais-Littoral	Elus	- Votes favorables : 31 ; - Abstentions : 0 M. Jean-Marie PETIT élu
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT Département (16) Commission Thématique Manque d'eau à l'étiage	Elus	- Votes favorables : 27 ; - Abstentions : 0 M. Maryse LAVIE-CAMBOT élu
Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Agnant (17) Commission Thématique Pressions des intrants et rejets sur la qualité de l'eau	Elus	- Votes favorables : 31 ; - Abstentions : 0 Mme Michèle BAZIN élue
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix (17) Commission Thématique Inondations et submersions en hautes eaux	Elus	- Votes favorables : 29 ; - Abstentions : 0 M. Alain BURNET élu

M. Stéphane TRIFILETTI Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine Commission Thématique <u>Aménagement des versants et des milieux aquatiques</u>	Elus	- Votes favorables : 31 ; - Abstentions : 0 M. Stéphane TRIFILETTI élu
M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente Commission Thématique <u>Participation, communication, organisation des acteurs</u>	Elus	- Votes favorables : 30 ; - Abstentions : 0 M. Jean-Claude GODINEAU élu
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime	Usagers	- Votes favorables : 16 ; - Abstentions : 0 Structure élue
OUGC COGEST'EAU	Usagers	- Votes favorables : 12 ; - Abstentions : 0 Structure élue
Bureau National Interprofessionnel du Cognac	Usagers	- Votes favorables : 14 ; - Abstentions : 0 Structure élue
France Hydroélectrique	Usagers	- Votes favorables : 15 ; - Abstentions : 0 Structure élue
Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection aquatique	Usagers	- Votes favorables : 16 ; - Abstentions : 0 Structure élue
Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes	Usagers	- Votes favorables : 16 ; - Abstentions : 0 Structure élue
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Poitou-Charentes	Usagers	- Votes favorables : 16 ; - Abstentions : 0 Structure élue

A noter : La Ligue de Protection des Oiseaux a obtenu 4 voix et la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection des milieux aquatiques a obtenu 1 voix.

M. Claude GUINET annonce que le bureau de la CLE est reconduit à l'identique.

M. Thierry TOUZET confirme au nom du Préfet de la Charente la validation de la bonne tenue des élections.

II. Modification des règles de fonctionnement

M. Claude GUINET explique que l'atteinte du quorum permet de modifier les règles de fonctionnement de la CLE. Sur le premier vote de la CLE du SAGE Charente, 11 représentants des élus et 6 représentants des usagers ont été élus. Il faut régulariser le règlement et modifier ces chiffres pour tenir compte des délibérations ultérieures de la CLE, en portant le nombre de 6 représentants des usagers à 7, et 11 représentants des élus à 12, en intégrant également le Président de l'EPTB Charente comme membre de droit du bureau.

M. Baptiste SIROT reprend les différents points à valider, à savoir :

- 7 représentants des usagers au bureau de la CLE et 12 représentants des élus au bureau de la CLE ;
 - le Président de l'EPTB Charente est membre de droit du bureau de la CLE ;
 - simplification des modalités de vote avec la proposition d'un vote à main levée prioritairement et à bulletin secret si un membre présent le souhaite ;
 - modifications de formes (comme par exemple le remplacement de « Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du fleuve Charente et de ses affluents » par « Établissement Public Territorial de Bassin »).
- M. Baptiste SIROT précise que pour voter, il suffit d'inscrire sur un bulletin de vote vierge, oui (favorable à toutes les modifications énoncées) ou non (défavorable à une ou plusieurs modifications énoncées)

Nombre de votants : 56 (le quorum est donc bien atteint).

Résultats du vote	
OUI	NON
55	1

Les modifications du règlement de la CLE sont donc validées.

III. Dispositions et règles du SAGE Charente : présentation et réponse juridique

M. Baptiste SIROT rappelle le calendrier du SAGE et les différentes étapes successives depuis 2011. Actuellement le SAGE est en cours de rédaction. L'année prochaine, le SAGE Charente sera en phase de consultation des assemblées et d'enquête publique, pour une approbation du SAGE fin 2018. Il informe également que le bureau d'étude ECOVIA travaille actuellement sur les évaluations économique et environnementale.

Il présente ensuite les deux piliers du SAGE Charente, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) et le règlement. Ces deux documents n'ont pas la même portée juridique. Le PAGD, qui doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SDAGE) Adour-Garonne, est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux schémas départementaux des carrières. Le règlement, quant-à-lui, induit un rapport de conformité qui s'impose aux IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) et aux ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

M. Baptiste SIROT poursuit en présentant les différents niveaux d'organisation du PAGD et sa clé de lecture. Il souligne que la version du PAGD présentée prend en compte les modifications apportées en comité de rédaction avec l'appui de l'avocat de Droit Publique Consultant, au regard des remarques formulées par la profession agricole et la Ligue de Protection des Oiseaux et des retours des réunions techniques organisées de juin à septembre.

M. Baptiste SIROT rappelle que seules les dispositions des orientations A à D seront présentées à cette CLE et que les orientations E et F seront à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

Disposition A5 : Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE

M. Baptiste SIROT présente la disposition, et notamment la remarque des représentants de la profession agricole, à savoir, que le Code de l'Environnement ne prévoit pas d'inter-Sage.

Me Jean-François SESTIER, répond qu'il faut raisonner au mieux des intérêts. La CLE n'a pas de capacité juridique décisionnelle en la matière. Elle peut en revanche se réunir et créer une instance inter-SAGE permettant d'être force de proposition en respectant l'intérêt commun.

Disposition A6 : Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural et Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE sur le bassin Charente

M. Baptiste SIROT expose les deux versions de la disposition. Les représentants de la profession agricole, dans leurs remarques, se posent la question du rôle que souhaite jouer la CLE.

Me Jean-François SESTIER répond que la CLE est un creuset de réflexion permettant de faire des propositions au pouvoir décisionnel (Etat le plus souvent). A partir des travaux de la CLE, et de ses compétences, le pouvoir décisionnel peut choisir de dire « oui » ou « non » aux propositions. Il utilise ainsi les compétences des acteurs de la CLE.

M. Benoit BITAUD, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, rejoint ce que Me SESTIER vient de formuler. Il explicite que le PDRR (Programme de Développement Rural Régional) est une compétence régionale liée au fait que les Régions sont devenues autorités de gestion des fonds européens. La volonté régionale dans le cadre d'un PDRR, qui est la fusion des 3 PDRR Limousin, Aquitaine et Poitou-Charentes, est d'engager une concertation avec les acteurs concernés. Dans le cadre du domaine de l'eau, la Région a donc lancé une large consultation des acteurs de l'eau pour définir une politique régionale « eau » qui aura des incidences puisqu'il y aura une harmonisation de la politique régionale « eau ». L'issue de cette consultation est proche et les grands axes du règlement d'intervention « eau » seront présentés

prochainement. La CLE Charente a été invitée dans les différentes réunions de concertation. M. Benoit BITAUD réaffirme donc que le poids des propositions de la CLE dans le cadre de l'orientation des financements et des priorités des PDRR pour répondre aux enjeux du SAGE sur le bassin de la Charente est déterminante. Cependant, il interpelle sur le fait que la CLE Charente n'est pas la seule CLE présente au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est donc important d'intégrer les acteurs des différentes CLE pour définir une politique régionale « eau » et orienter le PDRR.

Me Jean-François SESTIER rejoint l'idée d'une démarche inter-CLE pour porter, notamment, un discours cohérent au niveau de la Région.

Disposition B17 : Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux

M. Baptiste SIROT énonce les questionnements juridiques autour de cette disposition et notamment sur le fait que la veille foncière soit bien démontrée et justifiée. Il rappelle que cette disposition n'impose pas de mise en compatibilité. Cependant, il a été rajouté que cette veille foncière devait se faire sur les secteurs à enjeux.

Me Jean-François SESTIER revient sur le fait qu'indiquer qu'il faut organiser cela entre acteurs a vocation à susciter, à inciter. Il n'est pas question de prendre la place des propriétaires.

M. Benoit BITAUD, en tant que Président du Conservatoire d'Espaces Naturels, souligne l'importance de porter des mesures compensatoires quand, et seulement quand, cela est nécessaire. Il souligne l'importance du triptyque « Eviter-Réduire-Compenser », et encourage à aller plus loin dans les mesures d'évitement. Les mesures de compensation doivent arriver en dernier recours.

Me Jean-François SESTIER rappelle que le PAGD est un document construit à partir de la réflexion des acteurs du territoire, et que cette construction prend du temps et se base sur des fondements scientifiques. De plus, ce document est approuvé par le Préfet. Si le Préfet est d'accord, il y a donc une présomption de fiabilité du PAGD pour une prise de décision du Préfet face à un pétitionnaire. Si le principe d'évitement avant la compensation n'est pas respectée, alors le Préfet ne validera pas le SAGE.

M. Grégory GENDRE, Maire de Dolus d'Oléron, s'interroge sur la possibilité de travailler conjointement avec le propriétaire puisque la disposition n'évoque que l'acquisition.

M. Baptiste SIROT répond que la disposition visait la maîtrise foncière au sens large, pas seulement l'acquisition.

M. Benoit BITAUD souligne les autres solutions, et notamment l'intervention des gestionnaires.

Mme Emmanuelle CHAMPION, de la Ligue de Protection des Oiseaux, rajoute qu'il existe des chartes, des contrats Natura 2000 et que cela peut s'adresser à d'autres usagers.

M. Baptiste SIROT répond que cette disposition sera revue en comité de rédaction afin de l'élargir aux autres moyens de maîtrise foncière.

Disposition B21 : Recommander l'enherbement des fossés et la végétalisation des berges du réseau hydrographique

M. Baptiste SIROT précise que les réseaux hydrographiques mentionnés dans la disposition correspondent au cours d'eau, fossés et de manière générale tout ce qui permet de véhiculer l'eau sur le bassin.

Me Jean-François SESTIER remarque que la difficulté de cette disposition est l'utilisation d'une terminologie comme celle du « réseau hydrographique » en lui donnant un sens que souhaite le SAGE

Charente. La notion de « réseau hydrographique » permet seulement d'appeler un objet d'intervention de la CLE via son SAGE.

M. Baptiste SIROT précise que la notion de réseau hydrographique est expliquée dans le contexte de la disposition.

M. Grégory GENDRE pense qu'il est important d'indiquer dans la disposition qu'il faut faire un lien avec les spécialistes des filières concernant la valorisation économique et écologique, pour assurer un meilleur conseil, et éviter que le produit fini ne trouve pas de débouchés.

Me Jean-François SESTIER souligne néanmoins qu'il n'est pas recherché dans cette disposition de recommander des choses contre-productives ou encore de diriger les personnes. C'est seulement de se donner des instruments de mesure. S'il est rajouté qu'il faut promouvoir la valorisation économique et écologique avec les acteurs, il faut définir ce qui se définit derrière le terme « promouvoir ».

M. Grégory GENDRE reprend qu'il faut un label, un cahier des charges technique et spécifique pour que le produit soit vendu. Ceci n'est possible qu'en s'appuyant sur des acteurs extérieurs.

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente, pense que la notion de « filière bois-énergie » se suffit à elle-même. S'il y a trop de précision, on peut exclure d'autres choses.

Me Jean-François SESTIER propose de rajouter « promouvoir, dans le cadre des lois et des règlements qui régissent l'activité en question, la valorisation économique et écologique ».

M. Baptiste SIROT conclut que les modifications évoquées seront apportées.

Disposition B23 : Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

M. Baptiste SIROT introduit la disposition et notamment la remarque de la LPO qui souhaite que soit défini un taux d'imperméabilisation. Ce point a été évoqué en groupe technique « urbanisme » et en comité de rédaction du SAGE Charente. Les retours ont montré qu'il était prématuré dans un premier SAGE de définir un taux d'imperméabilisation.

Me Jean-François SESTIER ajoute que si un taux d'imperméabilisation est défini, il faut que ce taux ait un sens. Il est important de pouvoir le justifier et pour cela il faut que des études aient été menées. La mise en place d'un taux a un côté arbitraire. Pour qu'il le soit le moins possible, il est donc important de s'appuyer sur des données scientifiques.

M. Mickaël VILLEGGER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente, s'interroge sur la notion de gestion des eaux pluviales, également appelé « eaux de ruissellement » dans la disposition. Des confusions peuvent émerger entre eaux de ruissellement, eaux de voiries, etc., puisque ce ne sont pas les mêmes compétences qui sont visées. Il souhaite plus de précision dans la disposition.

Mme Nathalie OLLIVIER, Direction Départementale des Territoires de la Charente, répond que la disposition a été écrite quelle que soit l'attribution des compétences.

Me Jean-François SESTIER rajoute que le SAGE est toujours écrit dans le respect des compétences.

Règle 1 : Protéger les zones humides

M. Baptiste SIROT présente cette règle qui a amené beaucoup de débat. Il présente les différentes dérogations à la règle et la carte. Il revient sur la demande, qui a été faite lors d'un groupe technique, de présenter une carte à l'échelle parcellaire. Mais ceci pose une contrainte technique car le SAGE Charente

est un très grand SAGE de 9300 km². Il sera donc proposé, notamment lors de l'enquête publique, la création d'un lien vers un site internet pour que les personnes puissent consulter les cartes.

Me Jean-François SESTIER rappelle qu'une règle est une contrainte qui s'appuie sur une police pour protéger un ordre public. Une règle doit comporter un certain nombre de dérogations, nécessaires à la conformité du droit, qui sont pensées et discutées. La difficulté de cette règle est dans la définition de la zone humide. En effet, le Conseil d'État a donné une définition de la zone humide qui est en contradiction avec l'arrêté actuel. Il prend comme référence la présence d'un sol hydromorphe et d'une végétation hydrophile. C'est-à-dire qu'il faut ses deux caractéristiques pour définir une zone humide. L'arrêté stipule, quant à lui, qu'il faut une des deux conditions (sol hydromorphe ou végétation hydrophile) pour qu'une zone humide soit définie. Me Jean-François SESTIER revient sur le fait qu'il est indispensable d'avoir une cartographie pour définir une règle, même s'il convient que pour le SAGE Charente, le 5^{ème} plus grand SAGE de France, ceci est une réelle contrainte pratique. De plus, une cartographie doit être régulièrement mise à jour.

Mme Emmanuelle CHAMPION s'interroge sur la carte. En effet, elle rappelle que les sites Natura 2000 ont été définis dans le lit majeur. Hors la Vallée de la Charente est ici non couverte dans la règle alors qu'il existe plusieurs habitats naturels. Il faudrait donc intégrer les habitats inondables dans la cartographie définissant la règle. Elle souligne l'obligation de résultats de l'État envers l'Union Européenne sur différentes Directives.

M. Jean-Luc AUDET, de OUGC COGEST'EAU Charente, s'interroge sur la définition donnée au mot « attenante ».

Me Jean-François SESTIER répond que cela signifie que deux bâtiments se touchent.

M. Jean-Luc AUDET demande de retenir le terme de « à proximité » car « attenant » est trop restrictif.

Me Jean-François SESTIER souligne la difficulté juridique à mettre des chiffres de distance par rapport à la notion de « à proximité ». Il rappelle qu'il faut respecter deux visions, à savoir de développer l'économie et de ne pas construire sur les secteurs à enjeux.

M. Jean-Luc AUDET signale qu'en l'absence du terme « attenante », rien n'empêche un refus de permis de construire si la zone est considérée comme problématique.

Me Jean-François SESTIER défend que cette règle, et notamment, cette dérogation permet de donner un outil aux instructeurs dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme. Cet aspect pragmatique est très important. Il faut que le SAGE soit un outil utilisable et objectif.

M. Benoit BITAUD rajoute que si le terme « à proximité » est rajouté, ceci est la porte ouverte à des dérives. Il faut être clair. De plus, il faut aussi faire confiance au collectif par le biais d'une négociation foncière afin de rapprocher des parcelles cadastrales pour le développement d'activités agricoles.

Me Jean-François SESTIER pose la question de la faisabilité de connaître le type d'exploitation et les besoins pour une zone considérée, afin de justifier qu'il ne faut pas excéder une distance chiffrée.

Mme Emmanuelle CHAMPION revient sur la rédaction de la dérogation et pointe deux négations. En effet, si on déroge à l'interdiction, c'est dans le sens d'aller vers une autorisation d'extension attenante. Il faut démontrer qu'à l'extérieur, il n'est pas possible d'étendre un bâtiment, mais à l'intérieur, si on déroge, il faut que ce soit attenant.

M. Baptiste SIROT reprend qu'il faut revoir la rédaction de cette dérogation mais que des questions de fond ont également été soulevées.

M. Claude GUINET conclut qu'il faut trouver une formule qui soit validée par le regard juridique et linguistique. Il note que les deux termes « attenant » et « à proximité » sont tous les deux attaquables par l'un ou l'autre parti. Il faut aussi travailler la notion de « siège d'exploitation agricole » comme suggéré par M. Olivier BAYOU, de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime.

Disposition C27 : Identifier et définir les règles de gestion des têtes de bassin

M. Baptiste SIROT présente la disposition et soumet la remarque des représentants de la profession agricole de supprimer cette disposition, car elle ne serait pas conforme au Code de l'Environnement. La disposition a été retravaillée pour répondre à la remarque des Chambres d'agriculture et il est rappelé que cette disposition de gestion n'impose pas de mise en compatibilité.

Disposition C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme

M. Baptiste SIROT expose la disposition et la remarque des représentants de la profession agricole qui souhaitent la supprimer, avec des inquiétudes sur la finalité concrète d'un classement des réseaux hydrographiques dans les documents d'urbanisme. La réflexion autour de cette disposition avec le comité de rédaction a abouti à une proposition de la maintenir. Il a été argumenté que ce n'était pas une disposition de mise en compatibilité mais une recommandation de gestion pour inviter les collectivités à protéger les axes d'écoulements de l'eau dans leurs documents d'urbanisme.

Me Jean-François SESTIER souhaite préciser que le réseau hydrographique évoqué dans la disposition est au sens du présent SAGE.

M. Claude GUINET ajoute la difficulté en comité de rédaction à trouver des verbes d'action pour conseiller sans contraindre. Cette disposition, et les autres, donne une intention, une ambition politique, un objectif à viser.

Règle 4 : Préserver la continuité écologique des sous-bassins versants présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel

M. Baptiste SIROT présente cette règle qui, après échanges avec Me SESTIER a été transposée en disposition. En effet, cette règle intégrait une extension du classement des cours d'eau liste 1 à d'autres cours d'eau du bassin de la Charente. Il a été souligné que le classement de cours d'eau est accompagné d'une étude d'impact. La disposition rédigée invite donc à élargir la liste 1 à d'autres cours d'eau non identifiés dans le cadre de l'arrêté de classement liste 1.

Me Jean-François SESTIER ajoute qu'une règle fixe des interdits, alors que le SAGE ne doit pas porter atteinte à la liberté et à la propriété. Ce serait contraire à la Constitution. Si la loi ne stipule pas qu'il est possible d'étendre le classement des cours d'eau en liste 1 à d'autres cours d'eau, alors ce n'est pas réalisable. Toutefois le SAGE peut faire remonter à l'Etat des attentes particulières, qui pourront être intégrées lors de la révision desdits classements.

Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau

M. Baptiste SIROT expose la règle ainsi que la carte l'accompagnant.

M. Olivier BAYOU, de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, regrette que la dérogation concernant les réserves de substitution soit limitée à celles réalisées dans le cadre d'un projet de territoire.

M. Claude GUINET répond que ce choix a été fait pour ne pas laisser de porte ouverte aux réserves qui ne seraient pas des réserves de substitution.

M. Emmanuel GUIONNET, de la Chambre d'agriculture de la Charente soutient la nécessité que l'ensemble des plans d'eau servant de réserve à usage agricole fassent dérogation à cette règle. Il précise en effet que les plans d'eau à usage irrigation agricole ne sont pas à niveau constants car vidés en fin d'été, ce qui permet de limiter les impacts sur la qualité de l'eau et des milieux en aval.

M. Denis ROUSSET, animateur du SAGE Charente, confirme que la vidange en fin d'été des plans d'eau à usage d'irrigation agricole permet leur minéralisation, ce qui limite la dégradation de la qualité d'eau et des milieux aquatiques en aval. Néanmoins, qu'ils soient ou non à niveau constat, les plans d'eau sont à l'origine d'autres perturbations, notamment des ruptures d'écoulement des eaux ou de continuité écologique dans les milieux aquatiques.

Mme Nathalie OLLIVIER explique que le secteur indiqué sur la carte est un secteur à forte densité de plans d'eau. Si un plan d'eau est rajouté en plus de ceux déjà existants, cela peut avoir un impact sur l'environnement. Ce n'est pas l'usage mais le problème de densité qui est ici soulevé. Il y a une dégradation des masses d'eau.

M. Olivier BAYOU s'inquiète du blocage engendré par cette mesure sur d'autres secteurs. Il rappelle que la règle 3, concernait à l'origine les plans d'eau touristiques. Il ne souhaite pas que les plans d'eau agricoles soient impactés, considérant que les plans d'eau de loisirs sont les plus nombreux.

M. Denis ROUSSET rappelle que le périmètre de la règle est bien délimité. En dehors de ce secteur, il n'y aura pas d'impact.

M. Benoit BITAUD rappelle que l'eau est un bien commun. Un plan d'eau individuel ne peut pas s'affranchir de la règle qui porte sur le stockage d'une ressource comme l'eau. Ceci est régi par la Loi sur l'eau. Il est donc fondamental de conserver la notion de « projet de territoire » qui permet une approche globale de la gestion de l'eau. De plus, s'affranchir des projets de territoire n'encouragera pas les financeurs à adhérer au projet.

M. Olivier BAYOU ne remet pas en question la nécessité de projets collectifs. Il souligne que le problème de qualité d'eau est plus lié à des plans d'eau privés que des stockages agricoles.

M. Claude GUINET conclut que le SAGE est un document qui affiche des positions politiques. Si le SAGE n'a pas de contrainte, six à sept années vont être perdues.

Règle 2 : Protéger les zones d'expansion des crues

M. Baptiste SIROT explique la règle 2 et la remarque des représentants de la profession agricole sur la non-conformité de cette règle avec le Code de l'Environnement.

Me Jean-François SESTIER ne voit pas de contradiction avec le Code de l'Environnement.

M. Baptiste SIROT termine en présentant les dispositions C36, E49, E58 et E64 et leurs modifications.

A treize heures et trente minutes, M. GUINET interrompt l'ordre du jour et propose une pause déjeuner d'environ une heure.

A quatorze heures et quarante-cinq minutes, M. GUINET invite les participants à reprendre la séance.

IV. Adoption du rapport d'activité 2016

M. Denis ROUSSET expose le bilan d'activité 2016 de la Commission Locale de l'Eau.

Cette année 2016 a été marquée par de multiples réunions :

- une réunion de la CLE le 4 juillet 2016 à Cognac
 - validation de la stratégie du SAGE;
 - avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation.

- 3 réunions du bureau de la CLE
 - Le 04/03/2016 à Saintes :
 - ✓ cadrage de l'accompagnement des projets de territoire;
 - ✓ préparation des commissions géographiques.
 - Le 13/06/2016 à Saintes :
 - ✓ présentation du projet de stratégie du SAGE.
 - Le 30/11/2016 à Saintes :
 - ✓ modalités, échéances et calendrier pour la rédaction du SAGE;
 - ✓ sommaire détaillé du PAGD;
 - ✓ focus sur les orientations et les dispositions du PAGD;
 - ✓ illustration commentée de la disposition type du PAGD;
 - ✓ accompagnement juridique et Règlement;
 - ✓ rétroplanning.

- 5 commissions géographiques :
 - Charente amont : à Courcôme (16) ;
 - Tardoire – Karst – Touvre : à Saint-Sornin (16) ;
 - Charente médiane : à Bassac (16) ;
 - Marais – Littoral : à Brouage (17) ;
 - Né – Seugne : à Lachaise (16).

Ces commissions ont permis de réunir 163 participants et de recueillir 147 avis. Ils avaient pour objectif d'identifier le contenu et d'organiser les orientations du SAGE Charente en fonction des enjeux et objectifs locaux.

- 7 comités de rédaction

Lors de la réunion de la CLE du 7 juillet 2016, il a été décidé d'instituer un comité de rédaction pour accompagner la cellule d'animation dans la rédaction des documents du SAGE Charente. Il est composé du Président de la CLE, des services de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région et des Départements sur le périmètre du SAGE. Ces réunions ont permis d'étudier et retravailler les premières versions des dispositions et règles préalablement rédigées par la cellule d'animation avec le soutien des chargés de mission de l'EPTB Charente spécialisés dans les différentes thématiques.

Une étude « Accompagnement juridique pour l'écriture du SAGE Charente », avec le recrutement de Droit Public Consultant, a commencé en décembre 2016.

La CLE Charente est également au cœur des Comités de Pilotage de trois Projets de Territoire, à savoir Aume-Couture, Charente Aval et Seugne. L'élaboration de ces projets a commencé en 2016 avec le recrutement par l'EPTB Charente d'un animateur (Romain OZOG).

V. Présentation de l'état d'avancement des projets de territoire

M. Romain OZOG, chargé de mission Projets de Territoire à l'EPTB Charente, présente les Projets de Territoire et leurs objectifs. Les Projets de Territoire permettent la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer l'état qualitatif des milieux aquatiques, en s'adaptant à l'évolution des conditions climatiques, et en visant à accroître la valeur ajoutée au territoire. Ils concernent un

périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Ils doivent expliciter les enjeux tant sur le plan des milieux aquatiques que sur celui des projets et démarches économiques et identifier et mobiliser à cette échelle, les différents outils pour atteindre l'équilibre quantitatif. Ils sont le fruit d'une concertation en amont des décisions, associant tous les acteurs du territoire.

M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue, reprend cette présentation en précisant, notamment pour les nouveaux élus, que les Projets de Territoire accompagnent une pratique agricole par la mise en place de réserves de substitution.

Au-delà de substituer des prélèvements estivaux dans le milieu par des prélèvements hivernaux, M. Baptiste SIROT précise que l'enjeu est également sur Charente aval et Bruant de substituer des prélèvements dans la nappe pour la laisser à l'alimentation en eau potable.

Mme Célia LEVINET, Directrice de l'EPTB Charente, souligne que les Projets de Territoire s'inscrivent dans une instruction du 4 juin 2015 et sont bien en réponse à des problématiques d'irrigation. Cependant, les Projets de Territoire sont des projets intégrés pour permettre de restaurer un équilibre quantitatif et qualitatif de la gestion de l'eau.

M. Claude GUINET reprend que les réserves de substitution sont remplies en hiver pour diminuer la pression de prélèvement pendant l'été, soit pendant la période d'étiage, où il y a un réel manque d'eau. Cependant, il s'interroge sur la prise en compte des milieux en hiver.

M. Baptiste SIROT souligne la présence dans le SAGE d'une disposition qui recommande la définition de valeurs seuils de référence sur l'ensemble du cycle annuel, et donc des valeurs seuils estivales et hivernales. C'est une piste de réflexion qui peut être intégrée dans les programmes d'actions des projets de territoire.

M. Claude GUINET précise que la CLE est au cœur des Comités de Pilotage des Projets de Territoire.

M. Romain OZOG poursuit sa présentation par l'état d'avancement des différents Projets de Territoire Charente aval et Seugne sont au même point d'avancement. C'est-à-dire qu'ils sont en phase d'état des lieux et de diagnostic par un prestataire extérieur. Aume-couture est plus abouti puisque le programme d'action est en fin de rédaction.

M. Aurélien BEGUIER de France Hydroélectricité, demande à qui les réserves de substitution vont servir et si l'EPTB y a un intérêt.

M. Romain OZOG répond que l'EPTB assure le co-pilotage des projets, et aura à réaliser l'animation globale des projets de territoire et à porter certaines actions identifiées.

Mme Célia LEVINET précise que les Projets de Territoire sont des éléments nécessaires à la demande d'instruction de financement par l'Agence de l'eau des réserves de substitution. Ces financements sont en lien avec ce qui est inscrit dans un Projets de Territoire. Ceux-ci sont des projets globaux. Ils identifient l'ensemble des problèmes et des solutions d'un territoire et se construisent avec l'ensemble des acteurs du territoire en question. L'objectif est une gestion quantitative et qualitative. S'il n'y a pas de Projet de Territoire, il n'y a pas de financement des réserves de substitution. L'EPTB n'est pas le maître d'ouvrage des réserves, il porte le programme global.

M. Jacques BRIE, de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes, demande des compléments par rapport au principe de substitution.

M. Romain OZOG explique que des prélèvements sont effectués en période estivale dans le milieu. Le principe de la substitution est de fermer les prélèvements sur certains secteurs et de stocker l'eau en période hivernale.

M. Emmanuel GUIONNET, de la Chambre d'agriculture de la Charente, rajoute qu'il y a eu un protocole d'accord qui a été signé entre la profession agricole et les services de l'État afin d'atteindre les volumes prélevables. Il prévoit deux solutions : soit les volumes sont baissés, soit des réserves de substitutions sont construites. Pour obtenir un financement, il faut faire un Projet de Territoire. Le financement est proportionnel au volume consommé. Pour ceux qui ne souhaitaient pas de réserves de substitution, ils ont accepté de baisser leur volume.

M. Christophe JUTAND, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne informe que dans l'instruction, il est précisé la diminution à faire entre économies d'eau et substitution. Les volumes maximum de substitution sont basés sur des volumes prélevés sur les 15 premières années précédant l'élaboration du Projet de Territoire moins une partie dédiée à l'économie d'eau qui représente 10% des volumes.

Il revient également sur le processus de validation des Projets de Territoire. Le projet est élaboré et validé par un comité de pilotage. Ce projet est ensuite présenté à la CLE qui émet un avis. Enfin, le préfet coordonnateur de bassin valide ou non ce Projet de Territoire en prenant en compte les différents avis. Par la suite un dossier est constitué pour la demande de financement. Le Projet de Territoire et le dossier de demande de financement sont présentés au comité d'administration de l'Agence de l'Eau qui se prononce sur l'aide accordée. Ce processus de validation permet de travailler avec les acteurs du territoire à travers la CLE, l'Agence de l'Eau et l'État.

M. Romain OZOG présente le Projet de Territoire Aume-Couture. Il explique les différents échanges, réunions et rencontres bilatérales entre les différents acteurs du territoire qui ont eu lieu depuis le lancement du projet en 2016. Il rappelle la définition des différents volumes (prélevable, autorisé et consommé (ou prélevé)). Sur le territoire Aume-Couture, il existe actuellement 81 points de prélèvement pour l'irrigation, ce qui représente 90 % des prélèvements du bassin versant. 76 irrigants sont identifiés et 3000 à 3500 hectares sont irrigués. Il y a actuellement 14 réserves en service, ce qui représente 3 Mm³. Ces réserves concernent 28 exploitations et irriguent 1300 hectares soit 35 % de la surface irriguée totale. Il présente également les pourcentages des surfaces irriguées en fonction des différentes cultures. M. Romain OZOG présente succinctement les cinq axes retenus pour la stratégie par les différents groupes de travail.

M. Jean-Jacques CATRAIN rappelle que les réserves de substitution concernent 1,6 Mm³ d'eau prélevée et stockée en hiver. Cela modifie les pratiques d'irrigation. Cependant, les arrêtés de restriction ou d'interdiction des prélèvements ne concernent pas l'eau stockée.

M. Benoit BITAUD reprend, comme évoqué par M. CATRAIN, que les arrêtés préfectoraux demandent seulement d'arrêter les prélèvements dans le milieu naturel. Hors le principe de solidarité du stockage de l'eau veut que tous les irrigants connectés ou non aux retenues de substitution financent ces dernières. Quand un arrêté de prélèvements tombe, tout le monde doit arrêter d'irriguer au même titre que tout le monde finance. M. BITAUD a l'impression que la totalité du financement des réserves de substitution est assuré par les agriculteurs puisqu'ils ont « la main mise pour la gouvernance ». Cependant, ils ne financent que 30%. 70% est financé par l'argent public. Il se pose donc la question de la gouvernance et propose un pilotage public. M. BITAUD poursuit son raisonnement en proposant deux axes : un financement à 100 % par les agriculteurs mais en respectant la Loi sur l'eau, car l'eau est un bien commun, ou un financement à 100 % par l'argent public. Dans ce dernier cas, les équipements seraient confiés aux EPCI, car il considère que le stockage de l'eau doit entrer dans la compétence GEMAPI.

M. Thierry TOUZET rappelle que l'ambition des projets de territoire est de mettre autour de la table différents acteurs et avec le Projet de Territoire Aume-Couture, l'ambition est aussi de travailler sur les têtes de bassin.

M. Benoit BITAUD intervient sur le fait que tous les axes du Projet de Territoire doivent avancer en même temps et avec la même ambition. C'est la condition de l'engagement de la Région.

M. Olivier BAYOU s'interroge sur la participation financière de la Région pour les réserves de substitution.

M. Benoit BITAUD répond que la Région participe financièrement aux Projets de Territoire à travers les autres axes des projets, comme les actions liées à la qualité, et notamment dans le cadre des PDRR.

M. Christophe JUTAND répond à M. BITAUD, que pour le financement de l'Agence de l'Eau, cela dépend d'un avancement homogène des actions du projet de territoire. Le financement à 70% est assuré que si les actions sur le milieu sont menées, sinon le financement sera de 50%. Il rappelle qu'une présentation de l'analyse financière et économique du projet de territoire Aume-Couture sera réalisée lors de la prochaine CLE.

M. Claude GUINET complète par le fait que c'est un projet à enjeux importants, qui peut mener à des situations difficiles pour demain et qu'il faut donc une transparence totale sur ce projet.

Mme Emmanuelle CHAMPION revient sur les volumes et demande que pour la prochaine CLE soit présentée l'évolution des différents volumes sur 15 ans, afin de définir l'impact réel ou non existant du projet de territoire.

M. Valentin HORTOLAN rappelle trois chiffres, à savoir, la moyenne d'eau prélevée en milieu naturel sur le territoire de 2004 à 2014 est de 2,2 Mm³, le volume d'eau stocké est de 1,6 Mm³ et le volume prélevable, après la création des réserves de substitution, sera de 2,5 Mm³. Si, à ce dernier chiffre, est soustrait le volume gelé par l'OUGC, soit 0,3 Mm³, on revient à 2,2 Mm³. M. Valentin HORTOLAN s'interroge donc sur la notion de substitution.

M. Romain OZOG répond que c'est assez compliqué à expliquer mais que les 2,2 Mm³ représentent 50 % du volume actuellement autorisé.

M. Benoit BITAUD explique que le volume autorisé a été défini à partir de la moyenne des trois dernières années avant 2006, majoré de 15% si un engagement dans une démarche collective a été pris. Les besoins du milieu n'ont jamais été intégrés.

Mme Célia LEVINET rappelle que la présentation qui a été faite est très sommaire. L'objectif était de présenter une clé de lecture, puisque la CLE sera sollicitée prochainement pour donner un avis sur le projet de territoire Aume-Couture. Les documents seront donc bientôt communiqués et une présentation complète et détaillée sera effectuée dans les prochains mois.

M. Claude GUINET rappelle et conclut qu'il est important que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soient sollicités.

VI. Concertation sur le projet du SAGE Charente : organisation et calendrier prévisionnel

M. Denis ROUSSET présente le calendrier à venir. Une réunion est à définir en novembre afin de présenter les orientations E et F du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et proposer un avis au projet de territoire Aume-Couture. En octobre-novembre, cinq commissions thématiques seront organisées afin d'élargir la concertation à l'ensemble des acteurs et recueillir les dernières réactions sur les dispositions du SAGE Charente. Une autre réunion de la CLE sera organisée à partir de décembre afin de proposer une validation du SAGE Charente. La dernière étape sera l'organisation de la consultation des Assemblées et de l'enquête publique.

M. Claude GUINET arrête la date du 7 novembre pour la prochaine réunion de la CLE. Il remercie les participants et clôt la réunion à dix-sept heures.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS

SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 21 SEPTEMBRE 2017

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à la CLE, 33 membres représentés sur 44, dont :

25 membres présents :

M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Daniel SAUVAITRE, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Francis SOULAT, PNR Périgord-Limousin ;
M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac Saint-André ;
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre.
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin ;
M. Mickaël VILLEGGER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente ;
M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne * ;
M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller Délégué de Cognac ;
M. Alain MARGAT, Maire de Corne-Royal ;
M. Grégory GENDRE, Maire de Dolus d'Oléron
M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage ;
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix ;
M. Sylvain BARREAU, Maire de Port d'Envaux ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Surgères
M. Jacques QUINTARD, Maire de Couture d'Argenson ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac ;
M. Maurice-Claude DESHAYES, Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre ;
M. Michel SICARD, Charente Eaux ;
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né ;
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA.

8 membres représentés par mandats :

M. Jacky EMON, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Alexandre GRENOT, Conseiller départemental de la Charente-Maritime, représenté par M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne, représenté par M. Francis SOULAT, PNR Périgord-Limousin ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne, représenté par M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin ;
M. Jean-Louis LEONARD, Maire de Châtelailon-Plage, représenté par M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix ;
Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Aignan, représentée par M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix, représenté par M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller Délégué de Cognac.

Liste des excusés :

M. Jacky EMON, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Robert CHATELLIER, Conseiller départemental de la Charente-Maritime ;
M. Alexandre GRENOT, Conseiller départemental de la Charente-Maritime ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller départemental de la Vienne ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne ;
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne ;
M. Jean-Louis LEONARD, Maire de Châtelailon-Plage ;
Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Aignan ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix ;
M. Frédéric EMARD, Syndicat Mixte de la Boutonne ;
M. Christian DUGUE, Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime ;
M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

* Absence de M. Franck BONNET lors du vote. Représenté par M. Jacques QUINTARD, Maire de Couture d'Argenson.

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées à la CLE, 17 membres représentés sur 26, dont :

13 membres présents :

M. Emmanuel GUIONNET, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente ;
M. Olivier BAYOU, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;
M. Guillaume CHAMOULEAU, représentant le Président d'AQUANIDE 16 ;
M. Jean-Luc AUDET, représentant le Président de OUGC COGEST'EAU Charente ;
M. Vincent DAVID représentant le Président de la Fédération Régionale de l'agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine ;
Mme. Laëtitia FOUR, représentant le Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac ;
M. Aurélien BEGUIER représentant le Directeur de France Hydroélectricité ;
Mme Françoise MICHENAUD, représentant le Président de l'Association des Moulins de Charente ;
M. Ludovic SUPIOT, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
M. Pierre-Jean RAVET, Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection aquatique ;
M. Gérald VIAUD, représentant le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ;
Mme Emmanuelle CHAMPION, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes ;

4 membres représentés par mandat :

M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) : délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine (site Poitou-Charentes), représenté par M. Olivier BAYOU, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente, représenté par M. Gérald VIAUD, représentant le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ;
M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, représenté par Mme Emmanuelle CHAMPION, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
M. le Président de Poitou-Charentes Nature, représenté par M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes.

Liste des excusés :

M. le Président de l'Association de concertation pour l'irrigation et la maîtrise de l'eau de Charente-Maritime ;
M. le Président de l'UNIMA (Union des marais de Charente-Maritime) ;
M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) : délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine (site Poitou-Charentes) ;
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente ;
M. le Gérant des Piscicultures Bellet ;
M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes ;
M. le Président de Poitou-Charentes Nature ;
M. le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Poitou-Charentes ;
M. le Président de l'Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents.

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la CLE, 9 membres représentés sur 13, dont :

6 membres présents :

M. Thierry TOUZET, représentant le Préfet de Charente ;
M. Christophe JUTAND, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
M. Thomas LOURY, représentant la Directrice Départementale des Territoires de la Charente ;
M. Côme DURAND, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Mme Martine LIEGE, représentant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
M. Pierre JALLIFIER, représentant le Directeur du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis – Agence Française pour la Biodiversité.

3 membres représentés par mandat :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente-Maritime, représenté par M. Côme DURAND, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, représenté par M. Thierry TOUZET, représentant le Préfet de Charente ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, représenté par M. Thomas LOURY, représentant la Directrice Départementale des Territoires de la Charente.

Liste des excusés :

*M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente-Maritime ; ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne ;*

Autres personnes assistant aux débats :

M. Benoit JAMIN, représentant M. Daniel SEGUIN ;
Mme Marie ROUET, Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
M Jean-Pierre KERDELHUE, Association Les Amis du Moulin de la Faye de Romagne ;
Mme Charlotte RHONE, Chambre Régionale de la Conchyliculture Poitou-Charentes ;
Mme Martine GERON, Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;
M. Valentin HORTOLAN, Fédération de Pêche de Charente ;
M. Laurent POUZIN, CDC Bassin Marennes ;
Mme Jennifer BAZUS, Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime ;
Mme Françoise NICOL-SCHIFANO, Charente-Eaux ;
M. Edouard DEHILLERIN, Agence de l'eau Adour-Garonne ;
Mme Elodie HUGUES, Département de la Charente-Maritime ;
Mme Monique CHARRIER, Mairie Adjointe de Hiers-Brouage ;
Mme Alice PERRON, SYMBA ;
Mme Astrid BATS, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Nontron ;
M. Frédéric DUPUY, PNR Périgord-Limousin ;
M. Jacques LEPINE, Syndicat des Eaux 17 ;
Mme Nathalie OLLIVIER, DDT 16 ;
Me Jean-François SESTIER, Droit Public Consultant ;
Mme Célia LEVINET, EPTB Charente ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
Mme Aurélie BELLICAUD, EPTB Charente ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
M. Romain OZOG, EPTB Charente.